

Objet | TOURNAGE DU FILM ALEXANDRA EHLE

LE LUNDI 22 MAI 2023 DE 14h00 A 20h00 – AVENUE RENE CASSAGNE

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L131-1 et R131-1, R211-22 et suivants, L511-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure contre le terrorisme,

Vu l'Ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 Avril 2016, relatif aux bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté de Police réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon ;

Vu la demande formulée par Madame **O, Responsable - Société ETOILE ROUGE PRODUCTION** sise 9 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS qui nous informe du tournage du film « **ALEXANDRA EHLE** » et sollicite en conséquence l'autorisation de filmer sur la commune de Cenon, 127 bis avenue René Cassagne, le lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 20h00.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Municipaux ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toute mesure afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public,

ARRETE

Article 1^{er} Madame **O, Responsable - Société ETOILE ROUGE PRODUCTION** est autorisée à réaliser des prises de vues dans le cadre du tournage pour le film « **ALEXANDRA EHLE** ».

Le tournage s'effectuera à :

- **Epil Story, 127 bis avenue René Cassagne, le lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 20h00.**

Les équipes techniques seront présentes sur la commune de Cenon.

Article 2 Pendant le déroulement de ce tournage les parties privatives ainsi que les infrastructures existantes devront être préservées et protégées.

Madame O, Responsable - Société ETOILE ROUGE PRODUCTION s'engage à respecter le droit à la propriété intellectuelle.

Article 3 Durant la période définie à l'article 1^{er}, 10 places de stationnements situées devant l'établissement EPIL STORY, sis 127 bis avenue René Cassagne seront réservées aux véhicules de la production.

Article 4 Durant la période décrite à l'article 1^{er}, la circulation des usagers aux abords du 127 avenue René Cassagne pourra être ralentie ou temporairement interrompue.

La **Société ETOILE ROUGE PRODUCTION** aura également à charge de faire une information préalable auprès des riverains et de veiller à ne pas entraver le libre accès au domicile des riverains.

Article 5 En cas d'urgence ou d'événements exceptionnels les services de Police pourront prendre des mesures conservatoires et temporaires afin de garantir de la sécurité, la tranquillité du public et de la population.

Article 6 Une redevance concernant les conditions d'occupation temporaire du domaine public pourra être exigée.

Article 7 Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès -verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 rue Tastet CS221490 dans un délai de deux mois à compter de son application.

Article 9 Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Commissaire de Police de la division des Hauts de Garonne, M. le Responsable des services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

Fait à Cenon, le 11 mai 2023

Jean-François Egron

Maire de Cenon